



Sujets généraux

- [Nouveau Programme d'infrastructures municipales d'eau \(PRIMEAU\) du MAMOT](#)
- [Forum national sur les lacs](#)

Eau potable

- [Mise à jour de la page sur les nouvelles technologies](#)
- [Mise à jour de la page du Programme d'excellence en eau potable \(PEXEP\)](#)
- [Ajout d'une fiche d'information sur les obligations des entreprises](#)
- [Ajout d'une fiche d'information sur l'autorisation relative aux équipements de traitement pour les petits systèmes de distribution d'eau potable possédant leur propre captage](#)
- [Ajout d'une nouvelle page d'information sur la gestion des résultats relatifs aux coliformes totaux et à *Escherichia coli*](#)
- [Modification de la structure de pages Internet de la section « Eau potable »](#)

Eaux usées

- [Mise à jour de la page sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique](#)
- [Élaboration d'un guide d'interprétation et de règles transitoires pour l'application du ROMAEU](#)
- [Modification de la position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux](#)
- [Entretien des technologies résidentielles Ecobox et Ecophyltre](#)

Eaux pluviales

- [Modifications mineures apportées au *Guide de gestion des eaux pluviales*](#)
- [Spécification de produits commerciaux de traitement des eaux pluviales dans les plans soumis pour autorisation](#)
- [Réduction de la concentration en phosphore par les technologies commerciales de traitement des eaux pluviales](#)
- [Modifications apportées au protocole du Programme VTE du Canada concernant les séparateurs huile et sédiments](#)

Sujets généraux

- **Nouveau Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du MAMOT** Le MAMOT a mis sur pied un nouveau programme d'aide financière qui vise à soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, notamment dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures.

Le [PRIMEAU](#) offre aux municipalités une nouvelle approche d'accompagnement en différentes étapes qui contribuera à diminuer les risques financiers associés à l'augmentation des coûts des projets subventionnés. Les processus actuels menant à l'attribution d'une aide financière ont été revus afin d'obtenir une définition plus précise des projets avant tout engagement gouvernemental. Ces processus permettront au Ministère et aux municipalités de surveiller plus étroitement les coûts de leurs projets et les règles applicables à la gestion contractuelle.

[Retour au sommaire](#)

- **Forum national sur les lacs** La Direction des eaux municipales (DEM) était présente au 3^e Forum national sur les lacs qui s'est tenu du 11 au 13 juin à Mont-Tremblant. La DEM y a donné les conférences suivantes :
 - o Le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) (Linda Picard, 12 juin);
 - o Gestion durable des eaux pluviales et aménagement du territoire (Martin Bouchard Valentine, 12 juin).

Pour plus de détails sur cet événement, vous pouvez consulter le [site Web du Forum national sur les lacs](#).

[Retour au sommaire](#)

Eau potable

Voici les principales nouveautés concernant l'eau potable :

- **Mise à jour de la page sur les nouvelles technologies** [La page Web des fiches d'évaluation technique](#) a été mise à jour.
 - Une nouvelle installation autorisée pour la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a été ajoutée à la liste des installations de la technologie en validation UV Dulcode Z de la compagnie Contrôle des fluides ProMinent Ltée.
 - Les coordonnées du promoteur et du distributeur de la technologie membranaire PCI-Fyne ont été mises à jour.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page du Programme d'excellence en eau potable (PEXEP)** [La page Internet du PEXEP](#) a été mise à jour puisque ce programme

accueille dorénavant la Municipalité de Joliette, qui rejoint les 18 autres municipalités membres. Bravo!

[Retour au sommaire](#)

- **Ajout d'une fiche d'information sur les obligations des entreprises** [Ce document](#) vise à fournir une vue d'ensemble des obligations réglementaires qui s'appliquent aux entreprises en matière de qualité de l'eau potable. Le terme « entreprise » désigne particulièrement des lieux où seuls des travailleurs ont accès à de l'eau potable. Les exigences applicables à ces entreprises sont réparties dans plusieurs règlements, et aucun document n'en faisait la synthèse jusqu'à maintenant.

[Retour au sommaire](#)

- **Ajout d'une fiche d'information sur l'autorisation relative aux équipements de traitement pour les petits systèmes de distribution d'eau potable possédant leur propre captage** Des cas de non-conformité à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ayant été constatés, une [nouvelle fiche d'information](#) concernant l'obligation d'obtenir une autorisation avant la mise en place ou l'augmentation de la capacité de production d'appareils et d'équipements de traitement en eau potable destinés à alimenter plus de 20 personnes a été mise en ligne.

[Retour au sommaire](#)

- **Ajout d'une nouvelle page d'information sur la gestion des résultats relatifs aux coliformes totaux et à *Escherichia coli*** Lorsque les responsables de systèmes de distribution font face à des résultats d'analyse non conformes, ils doivent être en mesure de déterminer les mesures à prendre pour remédier à la situation et pour résoudre le problème de façon durable. [Cette nouvelle page](#) vise donc à outiller les responsables de systèmes en ce sens, notamment en tirant parti de nombreux cas rencontrés par le personnel des directions régionales au fil des années.

[Retour au sommaire](#)

- **Modification de la structure de pages Internet de la section « Eau potable »** La [section « Eau potable »](#) du site Web du Ministère a été réaménagée dans le but de rendre plus conviviale sa consultation et de permettre aux visiteurs de trouver plus facilement l'information recherchée. La page « [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#) » a aussi été restructurée. Nous vous invitons donc à aller consulter les sections réaménagées.

[Retour au sommaire](#)

Eaux usées

Voici les principales nouveautés concernant les eaux usées municipales :

- **Mise à jour de la [page](#) sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique** Cinq nouvelles fiches d'information technique sur des technologies de traitement des eaux usées ont été ajoutées sur le site Web du MDDELCC :
 - Fiche d'information technique (EP-23) sur [le réacteur biologique à garnissage en suspension \(RBGS\) Ecoprocess MBBR](#);
 - Fiche d'information technique (EP-25) sur l'équipement de procédé [Ecoprocess Filtre Coco - Unité de polissage](#);
 - Fiche d'information technique (EP-27) sur la technologie [Ecoprocess Filtre Coco](#) - unité de traitement;
 - Fiche d'information technique (BF-27) sur la technologie [Phyto-Filtre PFG](#);
 - Fiche d'information technique (BF-29) sur la technologie [Biosor HR](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Élaboration d'un guide d'interprétation et de règles provisoires pour l'application du ROMAEU** Le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Q-2, r.34.1) est entré en vigueur le 11 janvier 2014. Un [guide d'interprétation](#), élaboré pour faciliter sa compréhension et encadrer son application, contribue à une uniformisation de sa mise en œuvre. Par ailleurs, étant donné que le système informatique de suivi SOMAE, actuellement exploité par le MAMOT, n'est pas adapté pour l'application du Règlement, des [règles provisoires](#) ont été élaborées. Le système SOMAE n'est notamment pas en mesure de traiter un volume élevé d'avis de débordement (estimé à environ 10 000 avis annuellement) et ne permet pas aux municipalités de transmettre les résultats des essais de toxicité qui sont maintenant exigés. Le guide d'interprétation et les règles provisoires sont disponibles sur le [site Web du MDDELCC](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Modification de la position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux** De nouvelles modalités d'application liées à cette position ont été prévues par le Ministère depuis le début du mois d'avril. L'une des principales nouveautés consiste à permettre aux municipalités de planifier des mesures compensatoires globales pour l'ensemble ou pour une partie importante de leur territoire. Ces mesures seront déterminées dans le cadre d'un plan de gestion des débordements. Des délais pour l'approbation du plan de gestion des débordements et pour la mise en œuvre des mesures compensatoires (jusqu'à un maximum de huit ans) sont prévus lorsqu'une municipalité choisit cette option (option 3 dans la position ministérielle). Entre-temps, le Ministère pourra autoriser des projets d'extension de réseaux d'égout pourvu que ces derniers soient prévus dans le plan de gestion des débordements et que la municipalité respecte les engagements, les échéanciers et les autres modalités établies dans le cadre de cette nouvelle option. Pour plus de détails, consultez la [position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux](#) sur le site Web du Ministère.

[Retour au sommaire](#)

- **Entretien des technologies résidentielles Ecobox et Ecophyltre** La compagnie Epurika inc. a fait l'acquisition des technologies Ecobox résidentielles, commerciales, communautaires et institutionnelles et de la technologie Ecophyltre résidentielle de HG SPEC inc. L'entreprise nous informe qu'elle revoit actuellement tous les dossiers et qu'elle prépare les contrats d'entretien pour les technologies résidentielles. L'entreprise transmettra une lettre à tous les propriétaires afin de les informer de la situation et de s'assurer de la continuité des services offerts, dont le renouvellement des contrats d'entretien. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec Epurika inc. à l'adresse courriel suivante : info@epurika.com.

[Retour au sommaire](#)

Eaux pluviales

Voici les principales nouveautés concernant les eaux pluviales :

- **Modifications mineures apportées au *Guide de gestion des eaux pluviales*** Des modifications mineures ont été apportées au guide. Elles visent essentiellement à corriger des erreurs de frappe et des renvois. Il est cependant à noter qu'à la section 11.7.4 (traitant des bassins de rétention avec retenue permanente), le texte mentionnant l'approche préconisée par le guide de l'Ontario pour évaluer le volume de la retenue permanente a été supprimé. Ceci a été fait afin d'éviter toute confusion avec la méthodologie de calcul décrite au chapitre 8 et qui est celle qui devrait prévaloir.

La liste des modifications apportées apparaît sous le titre des différents chapitres de la page Internet du [Guide de gestion des eaux pluviales](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Spécification de produits commerciaux de traitement des eaux pluviales dans les plans soumis pour autorisation** Dorénavant, lors de l'analyse d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LOE, les plans pour lesquels la spécification du modèle de produit commercial de traitement des eaux pluviales est complétée par la mention « ou équivalent approuvé » ne seront plus acceptés. Le concepteur devra soit indiquer le ou les produits commerciaux qui doivent être installés ainsi que les détails d'installation de ces produits, soit indiquer dans les plans les critères de performance qui doivent être respectés par le produit commercial qui sera installé.

Pour plus de détails, consultez la fiche d'information [Mise en place de produits commerciaux de traitement des eaux pluviales](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Réduction de la concentration en phosphore par les technologies commerciales de traitement des eaux pluviales** Les technologies commerciales de traitement des eaux pluviales permettant de réduire les matières en suspension de 80 % et les technologies permettant une réduction de 60 % sont réputées pouvoir réduire respectivement la concentration en phosphore total de 40 % et 20 %.

Pour plus de détails, consultez la fiche d'information [Procédure d'autorisation pour l'utilisation de produits commerciaux de traitement des eaux pluviales](#).

[Retour au sommaire](#)

- **Modifications apportées au protocole du Programme VTE du Canada concernant les séparateurs huile et sédiments** Le protocole d'essai sur les séparateurs huile et sédiments du Programme de vérification des technologies environnementales (VTE) du Canada a été modifié le 6 mai dernier. Les changements comprennent notamment une tolérance plus grande dans la préparation du mélange de particules à tester, une réduction de la gamme des températures admissibles de l'eau lors des essais et l'ajout de l'obligation de présenter une évaluation des pertes de charge dans le rapport d'analyse. Ce protocole est disponible sur le [site Web du Programme VTE du Canada](#).

[Retour au sommaire](#)